



Réserve Naturelle
COURANT D'HUCHET

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion
de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet**
Léon - Moliets et Maâ - Vielle Saint Girons

Siège social : Mairie 40660 Moliets et Maâ

Siège administratif : Maison de la Réserve, 374 rue des berges du lac 40550 Léon

Département des Landes - Arrondissement de Dax

**PROCÈS-VERBAL
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 25 OCTOBRE 2023**

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 30 juin 2023

Compte-rendu des décisions de la Présidente

1 - Décision modificative n°01/2023

2 - Convention « Lutte contre la prolifération des plantes aquatiques exotiques envahissantes-
surveillance et entretien des plans d'eau » avec Côte Landes Nature

3 - Travaux de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse

Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois d'octobre, à dix-sept heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Réserve, sous la présidence de Madame Karine DASQUET Présidente du SIAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Présents :

Mme DASQUET Karine, DUPOUY Jean-Louis, Mme JOUSSELIN Nadine, M. LABOUDIGUE Francis, M. MORA Jean, M. TARSOL Philippe, Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne, M. RAFFIN Michel.

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme CROUZET

Procuration(s) :

Mme CROUZET Francine donne pouvoir à Mme VERDIER-SLAWINSKI Corinne.

Secrétaire de séance : Mme JOUSSELIN Nadine

Quorum : Le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 30 juin 2023

Après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des votants, le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 30 juin 2023 est approuvé.

Compte-rendu des décisions de la Présidente prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (rapporteur : Karine DASQUET)

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Karine DASQUET rend compte des décisions de la Présidente du SIAG prises en vertu des délégations accordées par délibérations du comité syndical du 28 juillet 2020.

-Décision n°23-03 du 03 juillet 2023

Demande d'une subvention de 50 000 euros au Département des Landes pour la réalisation du programme d'actions 2023 de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet.

-Décision n°23-04 du 18 septembre 2023

Demande d'une subvention de 50 000 euros à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation du programme d'actions 2023 de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet.

Le Comité Syndical prend acte de la communication de ce compte-rendu.

Dont acte

2 - Décision modificative n°01/2023 (rapporteur : Karine DASQUET)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2702202304 du 27 février 203 adoptant le budget primitif 2023,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

CONSIDERANT que les crédits prévus à certains chapitres et articles du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants et qu'il convient de faire des ajustements,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **d'EFFECTUER** les virements de crédits suivants sur le budget 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre, article, désignation | Dépenses | Recettes |
|---|------------|----------|
| 022 – Dépenses imprévues | - 13 000 € | |
| 661 21 – Intérêts – Rattachement des ICNE | + 13 000 € | |

- **de DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

3 - Convention « Lutte contre la prolifération des plantes aquatiques exotiques envahissantes - surveillance et entretien des plans d'eau - » (rapporteur : Karine DASQUET)

VU l'exposé de Madame la Présidente et le projet de convention,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la prolifération des plantes exotiques envahissantes dans l'étang de Léon,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de lutte contre la prolifération des plantes aquatiques exotiques envahissantes dans l'étang de Léon, avec la Communauté de communes Côte Landes Nature, pour l'année 2023 ;
- **d'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **de PRECISER** que la recette provenant de la prestation sera portée au budget chapitre 70 article 705 études.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

3 - Travaux de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse (rapporteur : Karine DASQUET)

Madame la Présidente rend compte au Comité Syndical de la situation des travaux de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse.

Pour rappel, un courrier avait été adressé à Madame la Préfète des Landes le 31 mai 2023 pour l'informer des dysfonctionnements et lui demander une assistance technique, juridique et financière sur ce dossier. Aucune réponse ne nous est parvenue.

Une requête en référé a été déposée contre le maître d'œuvre et les entreprises devant le tribunal administratif de Pau le 07/09/2023.

Des arrêtés modificatifs de prolongation des délais des conventions attributives de subvention financière ont été obtenus auprès de la DREAL et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le maître d'œuvre a alerté le SIAG sur la nécessité de réaliser au plus vite les travaux de renforcement des berges et du lit mineur afin d'éviter une déstructuration progressive de la berge en rive gauche notamment dans le cas d'une augmentation importante du débit. Un nouveau courrier sera envoyé à Madame la Préfète pour l'informer de la situation. Le Tribunal a été relancé afin d'accélérer la mesure d'expertise.

Le maître d'œuvre et les entreprises réclament le paiement du solde des travaux réalisés. L'avocat du SIAG doit être interrogé sur ce point.

La passerelle piétonnière est toujours fermée à la circulation.

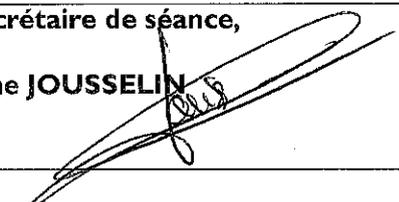
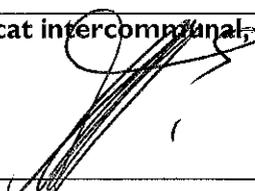
Questions diverses

Madame la Présidente informe les délégués des faits et événements suivants :

- Changement de Trésorerie : Suite à la fermeture de la Trésorerie de Soustons, le SIAG dépend depuis le 01 septembre 2023 du Service de Gestion Comptable de Saint-Vincent de Tyrosse.
- Refonte du site internet du SIAG en ligne depuis le 27 juin 2023
- Labellisation de l'Aire Terrestre Educative de la classe de CMI-CM2 de l'école primaire Les pignons de Léon en juin 2023
- Le 42^{ème} Congrès des Réserve Naturelles de France co-organisé par l'association RNF et le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels (SMGMN) se tiendra pour la 1^{ère} fois de son histoire dans le département des Landes, à Seignosse, du mercredi 03 au samedi 06 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de leur publication, de leur affichage et de leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

| | |
|---|---|
| <p>La secrétaire de séance, Nadine JOUSSELIN</p>  | <p>La Présidente du Syndicat intercommunal, Karine DASQUET</p>  |
|---|---|